

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 28 dont 27 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 4

Absents : 0

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine		✓		Proc. à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard		✓		Proc. à M. Laurent LERCH
T BATTMANN Edmée	✓				
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLEY Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude		✓		
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
	S SCHMITT Jean	✓			
Total		28	4	0	3

Assistaient également :

Commune	Nom	P
Rimbach	GROSJEAN Antoine	✓
Trésorerie de Masevaux	BRAILLON Éric	✓

Ordre du Jour

Introduction	87
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 2 octobre 2019 et examen des CR de Bureau des 25 septembre et 9 octobre 2019.....	88
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 2 octobre 2019	88
1.2. CR des réunions de Bureau des 25 septembre et 9 octobre 2019	88
POINT 2. ALSH Burnhaupt-le-Bas : Présentation de l'étude de faisabilité.....	88
POINT 3. Mobilité : Etude et stratégie	89
POINT 4. CLECT – Rapport 2019.....	90
POINT 5. Rapport définitif de la CLECT – Révision libre des Attributions de compensation.....	90
POINT 6. CEJ – Autorisation de signature.....	91
POINT 7. Personnel : Instauration du RIFSEEP - Grade Rédacteur territorial.....	95
POINT 8. Tourisme.....	99
8.1. Création d'une régie de recettes et d'avances.....	99
8.2. Acte de nomination du régisseur titulaire.....	100
8.3. Acte de nomination du mandataire	101
POINT 9. Demande de subvention	102
POINT 10. Divers et Communications.....	102
10.1. Allocation de vétérance.....	102
10.2. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut	103
10.3. Budget 2020	104
Annexe 1 : ALSH Burnhaupt-le-Bas – Etude de faisabilité	105
Annexe 2 : Etude mobilité	106

Introduction

Le Président Laurent LERCH salue et accueille les Conseillers Communautaires, le personnel et la presse.

Il salue également 2 intervenants pour les dossiers suivants :

- ALSH Burnhaupt-le-Bas : BE « Tout un Programme », M. Matthieu FORTIN
- Mobilité : AURM, M. Stéphane DREYER

Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

Bienvenue en ce Conseil Communautaire, probablement l'avant-dernier de l'année, nous nous réunirons encore une fois en décembre pour la validation des tarifs des OM.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, je tiens à apporter un rectificatif sur les chiffres annoncés sur le financement de l'ALSH de Lauw. M. le Président de la CAF m'avait repris sur le montant de la subvention accordée à la Communauté de Communes pour cette construction, qui, selon lui, était de 211 000 € au lieu des 87 000 € que j'avais annoncés. Malheureusement pour nous, c'est bien moi qui avais raison puisque ces 211 000 € correspondent au montant que nous avons demandé à la CAF mais nous avons seulement obtenu 87 000 €...

Le Conseil de ce soir va vous permettre de découvrir l'avancée de 2 dossiers importants pour notre Vallée :

- L'ALSH de Burnhaupt-le-Bas, projet qui permettra d'apporter une solution pérenne à l'accueil périscolaire dans l'avant-vallée
- La problématique de la mobilité qui constitue, selon moi, l'un des enjeux majeurs de la prochaine décennie et dont nous devons prendre la mesure

Une information également qui concerne tout le monde, le Bureau a validé une opération de fourniture de gilets de sécurité à l'ensemble des élèves des écoles élémentaires et maternelles que nous organiserons avec l'AOS.

En point divers, je souhaite que nous abordions également 2 sujets importants :

- La Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut
- Le calendrier budgétaire 2020

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 2 octobre 2019 et examen des CR de Bureau des 25 septembre et 9 octobre 2019

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 2 octobre 2019

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR des réunions de Bureau des 25 septembre et 9 octobre 2019

Les CR des réunions de Bureau n'appellent pas d'observations.

POINT 2. ALSH Burnhaupt-le-Bas : Présentation de l'étude de faisabilité

M. Matthieu FORTIN présente l'étude de faisabilité sur le projet d'ALSH de Burnhaupt-le-Bas (voir annexe 1).

M. Jean-Luc REITZER s'interroge sur la prise en compte d'une augmentation de capacité de la structure et de son impact sur la subvention de fonctionnement sollicitée par Créaliance. Il estime dommage de créer de plus en plus de place en structures collectives car elles sont plus coûteuses que les assistantes maternelles. Il estime également que les honoraires du projet sont trop importants.

M. Philippe SCHOEN considère que ce type d'équipement contribue à l'attractivité du territoire. L'entrée de Vallée connaît une forte progression des constructions et ce type de projet répond directement aux besoins des familles. Il estime que le territoire doit être correctement maillé pour que le service soit efficace.

Le Président Laurent LERCH rappelle que le programme de développement des services périscolaires comprenait dès le départ une construction à Burnhaupt-le-Bas. La Commune a mis un bâtiment à disposition dès 2003 pour répondre aux besoins mais cet investissement était prévu et doit théoriquement clore le programme.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que la question de la réhabilitation du Centre Socioculturel sera également à prendre en considération.

Le Président Laurent LERCH indique que le projet de Burnhaupt-le-Bas concerne une construction nouvelle alors que le Centre Socio-Culturel de Masevaux est bien une réhabilitation dont les modalités seront à définir.

Concernant Burnhaupt-le-Bas, il indique également que la Communes va procéder à l'acquisition du terrain, à la démolition des immeubles existants et qu'ensuite elle mettra l'ensemble à la disposition gracieuse de la Communauté de Communes. Le projet fera l'objet d'un concours d'architecte, ce qui permettra au Conseil Communautaire d'étudier et de valider les choix architecturaux.

Enfin le dossier devra être déposé pour la DETR avant le 15 février ou le 15 mai.

M. Emile EHRET apporte le témoignage de la Commune de Lauw qui avait mis un bâtiment à disposition depuis plus de 10 ans. Désormais, la nouvelle construction fait l'unanimité et ce type d'équipement contribue énormément à l'attractivité du territoire.

M. Alain GRIENEISEN indique que les assistantes maternelles, regroupées dans le RAM de la Doller, n'ont plus aucune disponibilité sur la Commune de Burnhaupt-le-Bas, la demande est telle que toutes les possibilités sont saturées. La Commune a mis la Maison des Associations à disposition en 2003, ce qui engendre des difficultés d'organisations et a obligé à aménager le préau. Aujourd'hui, 72 enfants sont accueillis en moyenne avec des crèches à 82. Le besoin est criant sur le secteur et les associations locales souffrent de cette situation.

Mme Véronique SENGLER estime que le besoin n'est plus à démontrer sur le secteur. Elle suggère que le projet étudie la possibilité de recourir à des panneaux photovoltaïques pour développer l'autoconsommation électrique.

M. Matthieu FORTIN lui répond que cela peut effectivement faire l'objet d'une variante mais que cela relèvera plus d'une volonté politique que d'une réelle recherche de rentabilité au vu de la situation du terrain.

Le Président Laurent LERCH propose que ce projet soit engagé en 2020 par le lancement du concours et la constitution des dossiers de subvention afin de ne pas perdre de temps. Il suggère à cet effet qu'une partie des honoraires de Maîtrise d'œuvre et d'AMO soient inscrits au BP 2020.

M. Franck DUDT estime qu'il serait opportun de déposer un dossier DETR à la session de février 2020.

M. Jean-Luc BARBERON partage la position du Président et approuve l'inscription d'une partie des honoraires au budget.

M. Christophe BELTZUNG salue la qualité de l'étude présentée, notamment son caractère complet et la prise en compte des aléas. Il souligne l'importance de vérifier la qualité des matériaux utilisés car certains bâtiments de la Communauté de Communes vieillissent très mal, notamment dans les constructions récentes.

M. Bernard HIRTH estime également qu'il faut lancer le concours et essayer de programmer le projet sur 3 exercices afin de répartir la dépense au mieux.

Le Président Laurent LERCH remercie M. FORTIN pour sa présentation ainsi que les participants au débat.

POINT 3. Mobilité : Etude et stratégie

Le Président Laurent LERCH rappelle que la Communauté de Communes est membre de l'AURM (Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) et qu'à ce titre il a commandé une étude prospective sur les alternatives à la voiture dans les Vallées de la Doller et du Soultzbach.

M. Stéphane DREYER présente l'étude et la méthode de travail proposée (voir annexe 2).

Après présentation de l'étude, le Président Laurent LERCH propose la création d'un groupe de travail, composé d'élus et de représentants des collectifs locaux, afin de déterminer les priorités et les enjeux des actions publiques dans le domaine de la mobilité. Il propose de confier l'animation de ce groupe de travail à M. Franck DUDT.

M. Bernard HIRTH pose la question de la période de lancement de ce groupe au regard du renouvellement électoral.

M. Auguste BURNER estime qu'il ne faut pas attendre et que d'autres initiatives sont lancées à l'échelle du Pays Thur-Doller comme le schéma vélo. Il sera très intéressant de disposer de données chiffrées pour faire des choix pour le territoire mais aussi pour intégrer ces décisions dans une démarche plus large.

M. Alain GRIENEISEN considère également qu'il est important de ne pas perdre de temps et qu'il est très positif de faire participer les collectifs locaux.

M. Auguste BURNER rappelle l'exemple de la proposition du Président en début d'année de mettre en place un bus pour aller au marché de Masevaux. Alors qu'il était septique sur cette idée, il s'est rendu compte qu'elle était plébiscitée par plusieurs personnes de la Vallée.

M. Bertrand HIRTH rappelle que ce type de bus a déjà existé dans la Vallée. Il estime prioritaire de faire un sondage auprès des personnes âgées de la vallée car ce type de service favoriserait leur autonomie.

Mme Edmée BATTMANN rappelle que la problématique des transports touche les jeunes de plein fouet et que la ligne 652 de la Région n'est pas adaptée.

Mme Véronique SENGLER considère que cette étude est très intéressante car elle donne des éléments chiffrés. Elle rappelle la difficulté de faire coïncider les projets avec les habitudes des utilisateurs comme dans le cas de la mise en place d'un arrêt de bus dans la ZI de la Doller, supprimé au bout d'un an par manque d'utilisateurs ou encore l'organisation d'un « pédibus » dans sa commune qui souffre du manque de volontaires.

M. Franck DUDT estime également essentiel de lancer ce groupe de travail, pas pour lancer des projets mais justement pour prendre le temps de définir les priorités. Il indique qu'il est souvent confronté à des personnes qui n'ont pas accès à l'emploi par manque de moyens de mobilité (individuel ou collectif). Cette problématique est d'autant plus flagrante en zone rurale.

Le Président Laurent LERCH remercie M. DREYER et les participants au débat et indique qu'un formulaire d'inscription sera proposé aux élus communautaires par mail.

POINT 4. CLECT – Rapport 2019

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1^{er} février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 13 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport de la CLECT,
- de soumettre aux votes des conseils municipaux le rapport de la CLECT présentant l'évaluation des charges transférées ci-annexé.

POINT 5. Rapport définitif de la CLECT – Révision libre des Attributions de compensation

Délibération

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-bis prévoyant que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par

délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 20 décembre 2017, portant instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 1er février 2018, portant création de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 13 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2019 présentant le rapport définitif de la CLECT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer librement les attributions de compensation et les modalités de leur révision pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach telles que proposées par la CLECT dans son rapport ;

Communes	Total produits fiscaux transférés 2017	Charges transférées (ZAE)	Charges transférées (dérogatoire)			AC définitives
			GEMAPI	DGF	TASCOM	
Burnhaupt-le-Bas	320 236,00	-6 465,61	0	0		313 770,39
Burnhaupt-le-Haut	540 486,00	-2 233,73	0	0	-47 987,00	490 265,27
Dolleren	12 235,00	-	0	0		12 235,00
Guewenheim	135 305,00	-	0	0		135 305,00
Kirchberg	65 899,00	-	0	0		65 899,00
Lauw	94 687,00	-	0	0		94 687,00
Masevaux-Niederbruck	824 922,00	-4 689,64	0	0	-39 675,00	780 557,36
Le Haut Soultzbach	24 857,00	-	0	0		24 857,00
Oberbruck	14 972,00	-	0	0		14 972,00
Rimbach-près-Masevaux	4 361,00	-	0	0		4 361,00
Sentheim	112 886,00	-	0	0		112 886,00
Sewen	19 037,00	-	0	0		19 037,00
Sickert	5 786,00	-	0	0		5 786,00
Soppe-le-Bas	76 641,00	-769,22	0	0		75 871,78
Wegscheid	5 087,00	-	0	0		5 087,00
TOTAUX	2 257 397	-14 158,20	0	0	-87 662,00	2 155 576,80

- De préciser que les attributions de compensation pourront être révisées en 2020 conformément aux propositions formulées par la CLECT,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6. CEJ – Autorisation de signature

Lors sa création en 2002, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) s'est engagée dans la compétence optionnelle des actions sociales d'intérêt communautaire. Depuis, elle a véritablement élaboré une politique ambitieuse et cohérente en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur l'ensemble de son territoire.

Cet engagement politique est formalisé dans le cadre d'un **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. Le C.E.J 2ème génération 2015-2018 est arrivé à terme le 31/12/2018. Il convient donc à la CCVDS de procéder à son renouvellement pour une durée de 4 ans (période 2019-2022) avant le 31 décembre 2019.

Rappels des tenants et aboutissants du CEJ

La finalité du CEJ est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le CEJ répond donc prioritairement à deux objectifs :

1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

2 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les principes qui concourent à la qualité des services doivent reposer sur :

- l'universalité : couverture de l'ensemble de la population ;
- l'adaptabilité aux besoins locaux ;
- l'équité : charge financière résiduelle pour les familles ;
- l'accessibilité : implantation des services collectifs équilibrée sur le territoire, amplitude d'ouverture, politique tarifaire ;
- qualité des activités : personnel qualifié, mixité sociale, mixité garçons/filles, implication des jeunes et de leurs parents ;

Cet engagement d'une politique enfance et /ou jeunesse sur le territoire implique conformément à l'article 6 dudit contrat de mettre en place **un suivi annuel des engagements contractualisés.**

Ce suivi se réalise lors d'un comité de pilotage qui se réunit **une fois par an** et associe l'ensemble des partenaires (représentants des entités signataires, le coordinateur enfance et jeunesse, le référent administratif en charge du suivi du contrat, le représentant du gestionnaire de chaque action inscrite au contrat, le conseiller technique action sociale de la CAF et tout autre partenaire en lien avec le projet (chargé(e) de mission de la fédération d'éducation populaire qui accompagne le dossier dans le cadre d'un soutien logistique, service de la PMI, DDCS, CUCS).

Le comité de pilotage permet la présentation d'un ***bilan quantitatif, qualitatif, financier et administratif*** des actions inscrites au contrat, afin de restituer une information complète, base de discussion, de concertation et d'adaptation de la politique du territoire aux besoins des familles, dans le cadre d'une démarche partagée. Il est également le relais de la volonté politique et impulse une dynamique locale.

La démarche du renouvellement du CEJ

Le CEJ est renouvelable par reconduction expresse

Le CEJ arrivé à échéance fait l'objet :

- d'un bilan de chacune des actions (matérialité, atteinte du taux d'occupation cible, prix de revient...);
- d'une évaluation partagée du Contrat (adéquation avec les besoins identifiés et les orientations initiales...);
- et d'une actualisation du diagnostic initial.

Objectifs :

- valider le renouvellement des actions inscrites au schéma de développement du Contrat initial,
- Inscrire de nouvelles actions au schéma de développement

Conditions du renouvellement des actions existantes :

- Offre en adéquation avec les besoins des familles
- Maintien de l'offre existante
- Atteinte d'un taux d'occupation cible (EAJE)

Modalités de renouvellement ou inscriptions d'actions :

- Sur la base de budgets et d'activités prévisionnels sur 4 ans

Evaluation forfaitaire :

- Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) correspondant à un montant financier forfaitaire calculé sur la base d'un taux de financement maximal de 55% du reste à charge plafonné

Quelques données du diagnostic partagé

Aujourd'hui, la CCVDS dispose sur son Territoire de :

- 3 multi-accueils (crèches, halte-garderie) avec 86 places, (BURNHAUPT LE HAUT, SENTHEIM, MASEVAUX)
- 1 Relais d'Assistants Maternelles (RAM) avec deux points d'accueil et 332 places disponibles
- 7 Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement proposant 388 places, (BURNHAUPT LE HAUT, BURNHAUPT LE BAS, SOPPE LE BAS, SENTHEIM, LAUW, MASEVAUX, KIRCHBERG)
- 1 Centre socio culturel pouvant accueillir jusqu'à 60 jeunes. (MASEVAUX).

La CCVDS a confié la gestion de ce service public à un opérateur unique ; l'Association CSC Créaliance siégeant à Masevaux.

Quelques chiffres concernant les taux d'occupation :

Espace Enfance :

Site	Heures de présence capacité théorique *	Heures facturées	Taux d'occupation selon critères CAF
Multi-accueil BLH	76 272	60 240,72	78,98%
Multi-accueil SEN	78 315	61 421,83	78,43%
Multi-accueil MAS	74 016	55 144,69	74,50%
TOTAL	228 603	176 807	77,34%

* nb jours ouverture X Amplitude d'ouverture X Agrément

Espace Jeunesse :

Site	Heures de présence capacité théorique *	Heures facturées	Taux d'occupation selon critères CAF	Taux d'occupation Accueil Midi
BLB	39456	27377	69%	93%
BLH	26852	18670	70%	94%
SEN	26852	15963	59%	91%
SLB	29592	18669	63%	87%
LG	26594	14107	53%	82%
MAS Enfants	41626	21172	51%	79%
KIR	26594	15714	59%	78%
MAS Jeunes	3472	833,94	24%	
TOTAL	221038,96	132505,44	60%	86%

Note : le taux d'occupation selon les critères de la CAF est calculé sur l'ensemble de la journée avec un agrément maximal qui correspond aux besoins de l'accueil périscolaire du midi (2h/ midi). L'accueil du soir (2h30 /soir) est nettement moins demandé par les familles.

Espace Adulte :

Nombres d'activités de loisirs différentes : 19

Nombre d'inscrits : 367

Nombre d'heures de fréquentation : 7 766 heures

Nombre de participants aux diverses activités du Projet Famille du CSC : 1 083

Axes de développement

Renforcement du pilotage

Renforcer l'accompagnement sur la fonction pilotage en créant un poste de coordinateur qui permettra de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de 0 à 5 ans, de mieux coordonner les actions sur l'ensemble du territoire et de veiller à ce que tous les termes du contrat soient respectés et que les objectifs soient atteints.

Modification d'une action

Objectif : Prise en compte de l'effort de s'adapter aux besoins

- Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le LAEP est un lieu d'accueil collectif et de rencontres à destination des parents et futurs parents et de leurs enfants âgés de 0 jusqu'à 6 ans. Ce lieu participe à l'accompagnement précoce de la fonction parentale en ce qu'il favorise la qualité du lien d'attachement entre les parents et les jeunes enfants. Il favorise une socialisation progressive en vue de préparer à la séparation. Pour le parent, ce lieu est un facteur de lien social dans un souci de prévention des situations d'isolement.

Le LAEP pourra donc être le prolongement des actions menées jusqu'à présent sur le territoire et deviendrait de ce fait le lieu de référence en matière d'aide la parentalité.

- Modification des horaires de fermeture du multi-accueil de Burnhaupt-le -haut à 18h30 au lieu de 19h
- Modulation de l'agrément du multi-accueil de Sentheim « La Ribandoll' » sur le mercredi, passant de 30 places à 25 places.

Délibération :

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin dans la réalisation d'une politique Petite enfance et Jeunesse.

Le « Contrat Enfance Jeunesse G3 2015-2018 » est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 et son renouvellement peut être envisagé. Dans le nouveau Contrat CEJ seront intégrées les actions émergeant du précédent Contrat selon les règles définies par la réglementation nationale

La signature du nouveau CEJ est conclue pour une durée maximale de 4 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

A vu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach décident, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président, à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin

POINT 7. Personnel : Instauration du RIFSEEP - Grade Rédacteur territorial**Délibération :**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique ;[MR1]

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**Article 1er : Principe de l'IFSE**

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

[MR2]

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions [MR3]	Emplois occupés ou fonctions exercées [MR4]	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service [MR5]
Filière administrative		
Rédacteurs territoriaux (1 agent)		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 17 480 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;

- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...);
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...);
- L'approfondissement des savoirs techniques;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de la fiche de poste);
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - o Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation;
 - o Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.);
 - o Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. [MR6]

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel. [MR7]

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. [MR8]

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

[MR9]

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions [MR10]	Emplois occupés ou fonctions exercées [MR11]	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant [MR12]
Filière administrative		
Rédacteur territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service administratif, gestionnaire administratif, ...	Max : 2 380 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Périodicité de versement du CIA

À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel. [MR13]

Article 6 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État. [MR14]

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;

- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 16/01/2013 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Délibération du 01/12/2010 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

POINT 8. Tourisme

8.1. Création d'une régie de recettes et d'avances

Délibération :

Le Président de La Communauté de Communes expose la nécessité de mise en place d'un logiciel de billetterie à l'Office de Tourisme et de ce fait, de créer une régie de recettes et d'avances.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 04/11/2019

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Vallon du Soultzbach pour l'encaissement et le reversement lié à la vente de billets de spectacles et concerts organisés par les associations de l'intercommunalité.

ART 2. – Cette régie est installée à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Doller, service de la Communauté de Communes.

ART 3. – La régie fonctionne du 2 janvier au 31 décembre

ART 4. – La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie de spectacles, concerts et soirées organisées par des associations et par le biais de convention passer avec la Communauté de Communes.
- Vente de cartes de randonnées
- Vente de cartes postales
- Vente d'ouvrages sur la Vallée de la Doller

ART 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes recouvrement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire
- Paiement en ligne par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket ou formule assimilée.

ART 6.- La régie paie les dépenses suivantes :

- Reversement des billets de concerts, spectacles et soirées organisées vendus aux associations organisatrices ;
- Achat de cartes de randonnées
- Achat de cartes postales
- Achat d'ouvrages sur la Vallée de la Doller

ART 7. – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Mandats administratifs

ART 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Masevaux.

ART 9. – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ART 10. – Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 76 000 €.

ART 11. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 76 000 €.

ART 12. - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Masevaux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 31 décembre, et au minimum une fois par mois.

ART 13. - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Masevaux la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 31 décembre, et au minimum une fois par mois.

ART 14. – Le régisseur – est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 15. – Le régisseur – percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 16. – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ART 17. – Le Président de la Communauté de Communes Laurent LERCH et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Masevaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

8.2. Acte de nomination du régisseur titulaire

Délibération :

Vu la délibération portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances en date du 13 novembre 2019 instituant une régie de recette et d'avance pour la billetterie de spectacles, concerts et soirées ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2019 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/11/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER – Mme Aurélie BEHRA, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Aurélie BEHRA sera remplacée par Mme Marine HILDENBRAND mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 – Mme Aurélie BEHRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 € ;

ARTICLE 4 – Mme Aurélie BEHRA - percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 640 € ;

ARTICLE 5 - Mme Marine HILDENBRAND, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés
- ARTICLE 11 - Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

8.3. Acte de nomination du mandataire

Délibération :

- Vu la délibération de création d'une régie de recettes et d'avances en date du 13/11/2019 instituant une régie d'avances et de recettes ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/11/2019 ;
- Vu l'avis conforme du régisseur en date du 08/11/2019 ;
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 08/11/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- ARTICLE PREMIER - Mme Marine HILDENBRAND, est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué(s) comptable(s) de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 3 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- ARTICLE 4 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 5 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

POINT 9. Demande de subvention

Le Président Laurent LERCH rend compte d'une demande de subvention de la Commune de Dolleren, en date du 23 octobre 2019, concernant la réparation du moteur de la dameuse du Télési du Schlumpf.

Le montant de la réparation s'élève à 23 514 € HT (28 216,80 € TTC).

Le Bureau de la Communauté de Communes, lors de sa réunion du 30 octobre 2019, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 8 000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire.

Délibération :

Le Conseil Communautaire :

Vu la demande de la Commune de Dolleren en date du 23 octobre 2019,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau en date du 30 octobre 2019,

Vu l'exposé de M. le Président Laurent LERCH,

Décide, à l'unanimité, (M. Jean-Marie EHRET ne prend pas part au vote et quitte la salle).

- D'attribuer une subvention de 8 000 € à la Commune de Dolleren pour la réparation de la dameuse du Télési du Schlumpf,
- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante (BP GEN-DM n°04/2019) :

Section F/I	Nature D/R	C/	Ch	Fct	INTITULE	Signe	Montant (€)
F	D	022	022	01	Dépenses imprévues	-	8 000,00 €
F	D	657348	65	01	Fêtes et Cérémonies	+	8 000,00 €

- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette attribution

M. Jean-Marie EHRET remercie l'assemblée et rappelle que « l'esprit Schlumpf » repose sur un fort engagement des bénévoles.

POINT 10. Divers et Communications

10.1. Allocation de vétéran

M. Franck DUDT rappelle que le SDIS a décidé de distinguer, dans sa contribution annuelle la contribution proprement dite, prise en charge par la Communauté de Communes et l'allocation de vétéran qui a été imputée aux communes. Les éléments financiers annoncés en mars derniers devaient être confirmés en novembre 2019. Il pose donc la question du règlement de ces contributions.

Le Président Laurent LERCH rappelle que, dans un souci de solidarité communautaire, il avait proposé au Conseil Communautaire d'inscrire la totalité de la somme au BP 2019 (contribution + allocation de vétéran), sur le même principe que les années précédentes. A ce jour, seule la contribution a été réclamée et payée au SDIS.

M. Franck DUDT rappelle également que la Préfecture ne s'est jamais prononcée sur la possibilité ou non pour la Communauté de Communes de payer cette allocation de vétéran en direct.

Le Président Laurent LERCH indique qu'il prendra l'attache du SDIS et de la Préfecture afin de savoir comment procéder. Dans l'hypothèse où les communes devraient s'acquitter de cette allocation, il proposera au Conseil de les compenser par Fond de Concours qui pourrait être proposé au vote de la réunion du 11 décembre prochain.

Le Conseil Communautaire approuve cette démarche.

10.2. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut

Le Président Laurent LERCH rappelle les éléments constitutifs de ce dossier :

3 Juin 2019 : Réalisation d'une étude de chiffrage et de faisabilité :

Cette étude présente les caractéristiques suivantes :

- Le coût de déconstruction de la gendarmerie actuelle est évalué à 290 000 euros maximum
- Le terrain proposé pour la reconstruction, d'une surface de 30 ares, est relativement petit pour intégrer toutes les contraintes du cahier des charges
- La « pointe » de ce terrain empiète sur le domaine routier
- L'accès sur la RD devra être étudié avec les services du Département du Haut-Rhin
- Le coût de construction est évalué à 2,5 millions d'euros
- Le projet, tel qu'il est projeté en respectant scrupuleusement le cahier des charges, ne présente aucun attrait architectural ou environnemental.

Le Conseil Communautaire souhaite faire réaliser le projet de manière plus « aérée » en utilisant la totalité du terrain disponible, soit 42 ares.



12 juillet 2019 : réunion de concertation avec les affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale

- Demande de réalisation du projet sur 42 ares au lieu de 30
- 1^{ère} étape : déterminer la valeur de la 2^{ème} parcelle par France Domaine
- 2^{ème} étape : obtenir l'approbation de la Gendarmerie pour réaliser le projet sur toute la parcelle

6 août 2019 : réunion de concertation avec le Département du Haut-Rhin :

- Définition d'un accès direct sur le giratoire du Pont d'Aspach qui permettrait de modifier l'orientation du projet.

Aujourd'hui :

- L'estimation n'a toujours pas été réalisée par France Domaine

- La Gendarmerie Nationale ne s'est pas prononcée sur la faisabilité du projet sur 42 ares
- Attente de la confirmation écrite du Département

Le dossier est donc bloqué car la Gendarmerie Nationale n'a toujours pas validé la faisabilité du projet sur la totalité de la parcelle (42 ares) alors que la Communauté de Communes souhaitait déposer un dossier DETR pour le 15 février.

Dès lors, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes :

- Projet 1 – 30 ares : projet de base, ne convient pas au Conseil Communautaire
- Projet 2 – 42 ares : convient mieux mais pas de réponse de la Gendarmerie nationale
- Projet 3 – 30 ares sans parking : dans ce cas, les voiries seraient intégrées dans un 2^{ème} temps sur les 12 ares restantes mais il existe une incertitude sur la validation de la Gendarmerie

Mme Véronique SENGLER souhaite que ces 3 variantes soient étudiées pour ne pas présager de l'avenir. Dans tous les cas, il faudra retravailler le projet avec un accès direct sur le giratoire comme le Département s'y est engagé.

Le Président Laurent LERCH indique que le Bureau d'études qui avait réalisé l'étude de faisabilité va être à nouveau sollicité pour retravailler le projet en conséquence.

10.3. Budget 2020

Le Président Laurent LERCH demande l'avis du Conseil Communautaire sur l'organisation du calendrier budgétaire 2020 au regard de la période électorale. Il estime pour sa part qu'au vu des 2 gros projets à engager, attendre la nouvelle mandature ferait perdre trop de temps à la Communauté de Communes et souhaite voter le budget au plus tard au mois de février.

M. Bernard HIRTH approuve cette idée et indique qu'il fera de même dans sa commune.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER estime qu'il faut voter le budget avant les élections.

M. Philippe SCHOEN considère que c'est un gage d'efficacité et que si la Communauté de Communes veut porter des projets opérationnels en 2020, il ne faut effectivement pas attendre.

Le Président Laurent LERCH propose alors d'organiser la réunion d'orientations budgétaires dès le Conseil Communautaire prochain du 11 décembre, de réduire les commissions au maximum en ne réunissant que la Commission des finances pour avoir une maquette budgétaire dès le début du mois de février 2020. Dans ce contexte, la Communauté de Communes procéderait de la manière suivante :

- Rattachements simplifiés
- Pas de journée complémentaire
- Pas d'augmentation fiscale,
- Bases fiscales 2019 + 1 %
- Pas d'emprunts
- Données financières (DGF, FPIC...) identiques à 2019
- Mettre le maximum de crédits autorisés en dépenses imprévues de manière à laisser, le cas échéant, à la nouvelle mandature des marges de manœuvre.

Le Conseil Communautaire approuve cette démarche.

Plus aucune intervention n'étant sollicitée, le Président remercie les participants et clôt la séance à 22h45.